

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE PRUNIERES

A R R E T E n° 2025-05
Modifiant les arrêtés n° 2024-46 et 2024-47
Restreignant la circulation sur le chemin de Costebelle

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté 2024-46 du 3 octobre 2024 ;

VU l'arrêté 2024-47 du 4 décembre 2024 ;

VU la demande d'arrêté de police en date du 30 janvier 2025 de l'entreprise SARL BONNEFONT sise rue de l'Hôpital 05230 CHORGES ;

Considérant que les périodes de précipitations importantes au cours de l'hiver 2024-2025 ont nui à l'avancée des travaux tels qu'ils étaient prévus ;

Considérant l'état actuel du chemin communal de Costebelle ;

Considérant la nécessité de prolonger l'interdiction de circulation au niveau de la parcelle ZB 130 afin de permettre l'achèvement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Durée et emprise des travaux

L'article 2 de l'arrêté n° 2024-46 du 3 octobre 2024 modifié par l'arrêté n°2024-47 du 4 décembre 2024 est modifié comme suit : l'entreprise est autorisée à poursuivre les travaux sur le chemin de Costebelle jusqu'au 28 février inclus.

L'emprise des travaux a pour effet de restreindre de manière importante la circulation sur la voie de Costebelle au niveau de la parcelle ZB 130. De ce fait, l'entreprise devra procéder à l'obstruction du passage dès le haut du chemin de Costebelle en faisant en sorte que le présent arrêté soit visible et lisible. Seule une circulation piétonne aux abords de la parcelle ZB 130 pourra être autorisée dès lors qu'elle ne contrevient pas à la sécurité des personnes.

ARTICLE 2 – Circulation et stationnement

Du fait de l'empiètement des travaux et/ou engins de chantier sur la chaussée, **la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur concerné par l'emprise des travaux.**

Le chemin sera accessible en véhicule adapté aux conditions de circulation de la voie par le bas pour les propriétés en aval de la parcelle ZB 130.

L'entreprise mettra en place les aménagements nécessaires aux vus de garantir une circulation piétonne des riverains, en toute sécurité aux abords de la parcelle ZB 130.

L'entreprise n'est pas autorisée à réaliser des travaux pendant le week-end.

ARTICLE 3 : Le requérant se chargera d'informer les riverains et usagers et de mettre en place la signalisation routière nécessaire pour sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées aux extrémités de la voie concernée.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4- Le requérant est informé de la présence d'éventuels réseaux sous les voies concernées.

ARTICLE 5- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

ARTICLE 6- Dérogations

Dans la mesure du possible, dérogation sera faite à la présente restriction de circulation et interdiction de stationner aux véhicules de l'entreprise, aux véhicules de l'employé communal, du Maire et de l'adjoint chargé des travaux de la Commune de Prunières, des services de gendarmerie et du SDIS pour intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Prunières et à chaque extrémité du chemin de Costebelle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30 sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A l'entreprise requérante
- Aux riverains

Fait à PRUNIERES, 3 février 2025

**Le Maire,
Jean-Luc VERRIER**

